

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 23
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 5
Absent : 1

Votants : 28

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Absent : M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Voirie

DEL20220919_03

Objet : approbation du règlement de voirie

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code générale des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Civil,

La Commune de Douvaine souhaite se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal.

Conformément à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, à une commission consultative. La Commission Voirie, réunie le 05.07.2022, a donné un avis favorable sur le document ci-joint et ses annexes.

CONSIDERANT le nombre croissant de travaux sur domaine public,

CONSIDERANT qu'il y lieu de préciser les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public, nomment pour y faire des travaux,

CONSIDERANT les documents joints,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de voirie de la commune de Douvaine et ses annexes,

S'ENGAGE à faire respecter ce règlement de voirie.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET

Le Maire,
Claire CHUINARD

